

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2111

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Montanay

objet: Requalification de la rue des Maures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés</u>: Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2111

commission principale: déplacements et voirie

commune (s): Montanay

objet: Requalification de la rue des Maures - Individualisation complémentaire d'autorisation de

programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La requalification de la rue des Maures à Montanay a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2016-1526 du Conseil en date du 10 novembre 2016. L'autorisation de programme votée, d'un montant de 290 000 €, apparaît insuffisante au regard des demandes formulées par les architectes des bâtiments de France (ABF). La rue des Maures se situant dans la zone d'influence et de protection de 500 mètres par rapport à un monument historique (église), le projet a dû être modifié notamment concernant le mur de soutènement. Le principe de construction du mur ainsi que le parement induisent un surcoût par rapport au projet initial. Initialement prévu en éléments préfabriqués (loeffel), le projet de mur de soutènement a été repris suite à l'avis des ABF. Le nouveau projet intègre un mur de conception différente (mur en béton armé) avec un parement en pierres dorées. Le montant du mur de soutènement passe de 54 000 € à 153 000 € soit un surcoût de 99 000 €. Après recherches d'économies sur les postes de dépenses du projet, il convient cependant de solliciter une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 60 000 €. Le projet global de requalification de la rue des Maures à Montanay passe ainsi de 290 000 € à 350 000 €.

II - Projet

1° - Objectifs

Assurer la continuité des cheminements et la sécurité des piétons par la création de trottoirs.

2° - Caractéristiques du projet

Le projet prévoit :

- la création de murs de soutènement en béton armé parés de pierres dorées, répondant ainsi à la demande formulée par les ABF,
- la création d'un trottoir aux normes d'accessibilité sur la rue des Maures jusqu'à la rue Centrale, afin de traiter des discontinuités piétonnes (environ 200 mètres linéaires),
- la création d'un plateau ralentisseur permettant de sécuriser la traversée des piétons et de réduire la vitesse des véhicules.
- la création de 4 places de stationnement,
- la mise en place d'un sens unique sur une partie de la voie,
- la reprise totale de la chaussée.

III - Montage financier

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 60 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2017. Elle complète l'individualisation d'autorisation de programme globale n° 0P09O5303 - Création, entretien et aménagement de voirie, d'un montant de 290 000 € votée par délibération n° 2016-1526 au Conseil de la Métropole du 10 novembre 2016 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

- 1°- Approuve la requalification de la rue des Maures à Montanay nécessitant l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme.
- 2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 Création, entretien et aménagement de voirie sur l'opération n° 0P09O5303 pour un montant de 60 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 60 000 €TTC en dépenses en 2017, sur l'opération n° 0P09O5303.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 350 000 €TTC pour le budget principal en dépenses.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.